

LA PREFETE DE LA CÔTE-D'OR

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE
PRÉFÈTE DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE ARS
N° 11-36-DT21

Collectivité maître d'ouvrage : Commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE
Captage : Puits de Sainte-Colombe-sur-Seine (04053X0024)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°74-DDAF DU 16 MARS 1989 DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE LA DÉRIVATION DES EAUX ET LA CRÉATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DU CAPTAGE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'expropriation ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L126-1, R126-1 et R126-2 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du même code ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°74-DDAF du 16 mars 1989 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de la création des périmètres de protection du captage ;
- VU** les délibérations de la commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE des :
- 26 juin 2003 demandant l'annulation du périmètre de protection du captage « Puits de Sainte-Colombe-sur-Seine » ;
 - 24 juin 2004 décidant du recours à une entreprise de forage afin d'effectuer les travaux de neutralisation du puits ;
 - 3 novembre 2010 sollicitant la levée des servitudes associées à l'arrêté préfectoral du 16 mars 1989 ;
- VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 7 avril 2011 ;

CONSIDÉRANT que le captage « Puits de Sainte-Colombe-sur-Seine » n'est plus exploité pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions sur les terrains situés dans les périmètres de protection ne sont plus justifiées du fait de l'abandon du captage ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°74-DDAF du 16 mars 1989 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et la création de périmètres de protection du captage « Puits de Sainte-Colombe-sur-Seine » à SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE est abrogé.

ARTICLE 2 – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET SERVITUDES

Les servitudes créées au sein des périmètres de protection immédiate et rapprochée sont levées. Les parcelles concernées sont reprises dans l'état parcellaire en annexe 1 du présent arrêté.

Un plan parcellaire du périmètre de protection immédiate et rapprochée est joint en annexe 2 du présent arrêté.

Un plan de situation est joint en annexe 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3- INFORMATIONS DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or et est affiché en mairie de SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE pendant une durée minimale de deux mois.

L'acte est adressé, sans délai, par le bénéficiaire des servitudes aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée afin de les informer de la levée des servitudes qui grèvent leur terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le maître d'ouvrage transmet à l'agence régionale de santé, dans un délai de six mois après la date de la signature du présent arrêté, une note sur l'accomplissement des formalités concernant :

- la notification aux propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de protection rapprochée ;
- la levée de l'inscription des servitudes aux hypothèques, le cas échéant.

ARTICLE 4- VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé publique.

Enfin, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas à DIJON 21000, dans les délais précisés ci-après.

Tout recours est adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de recours est de deux mois à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

- La secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or,
- La sous-préfète de l'arrondissement de MONTBARD ;
- La directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;
- Le directeur départemental des territoires de la Côte d'Or ;
- Le Maire de la commune de SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au service départemental des archives.

Dijon, le 4 MAI 2015

LA PREFETE,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Martine JUSTON

Annexes :

- 1 - état parcellaire
- 2 - plan parcellaire
- 3 - localisation du captage et des périmètres de protection (abrogés)

Commune de Sainte-Colombe-sur-Seine

Etat parcellaire des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage Puits de Bellenot

Périmètre de protection immédiate

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface grevée de servitudes (ha)
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	13	Chavonier	0,1270	0,1270

Périmètre de protection rapprochée

Commune	Section	N°	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface grevée de servitudes (ha)
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	14	Chavonier	4,1240	4,1240
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	71	Chavonier	0,6570	0,6570
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	72	Chavonier	0,3330	0,3330
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	15	Chavonier	0,4200	0,4200
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	17	Chavonier	2,4400	2,4400
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	16	Chavonier	1,1400	1,1400
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	70	Chavonier	0,6530	0,6530
Sainte-Colombe-sur-Seine	ZE	12	Chavonier	0,1020	0,1020
Sainte-Colombe-sur-Seine	AD	58	Les Prés de la	0,1313	0,1313
Sainte-Colombe-sur-Seine	AD	59	Les Prés de la	0,6832	0,4471
Sainte-Colombe-sur-Seine	AD	62	Les Prés de la	0,4405	0,4405
Sainte-Colombe-sur-Seine	AD	63	Les Prés de la	2,3758	1,2747
Sainte-Colombe-sur-Seine	AD	57	Les Prés de la	0,0613	0,0613
Sainte-Colombe-sur-Seine	AD	60	Les Prés de la	1,0824	0,4044

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ

à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le - 4 MAI 2011

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète par délégation,
La Secrétaire Générale

Marline JUSTON

Sainte-Colombe-sur-Seine
Arrêté Préfectoral
n°11-36-DT21
du - 4 MAI 2011

Annexe 2
Plan parcellaire

Légende



Captage Puits de Ste-Colombe-sur-Seine



périmètre de protection immédiate (abrogé)

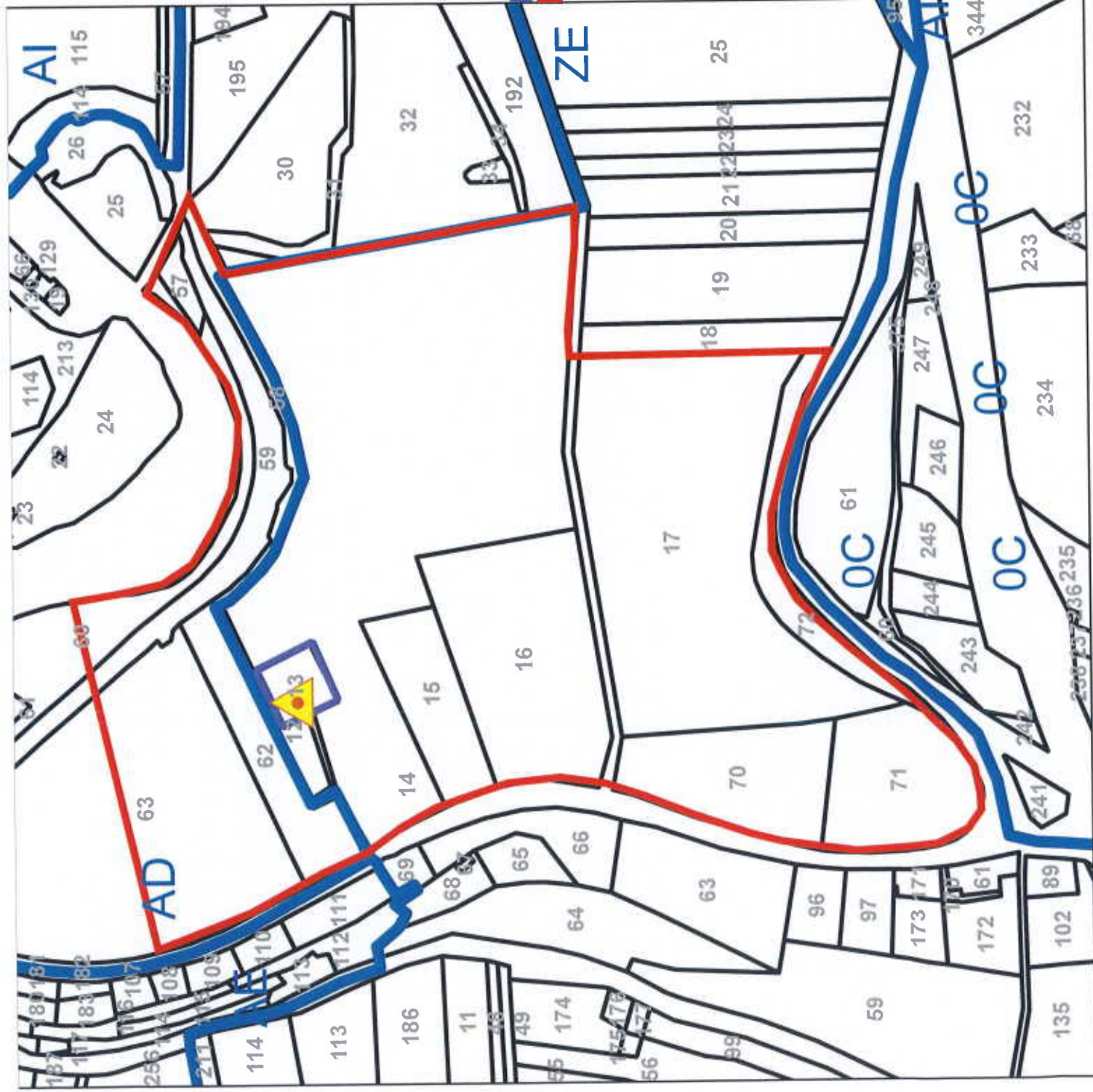


périmètre de protection rapprochée (abrogé)

Fond de carte: Source IGN



Echelle 1:3 000



1

VU POUR ÊTRE ANNEXE

à notre arrêté en date de ce jour

Davos - 4 MAI 2011

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète par délégation,

La Secrétaire Générale

Martine JUSTON



Sainte-Colombe-sur-Seine
Arrêté Préfectoral
n°11-36-DT21

du - 4 MAI 2011

Annexe 3
Plan de situation

Légende

▲ Captage Puits Ste-Colombe-sur-Seine

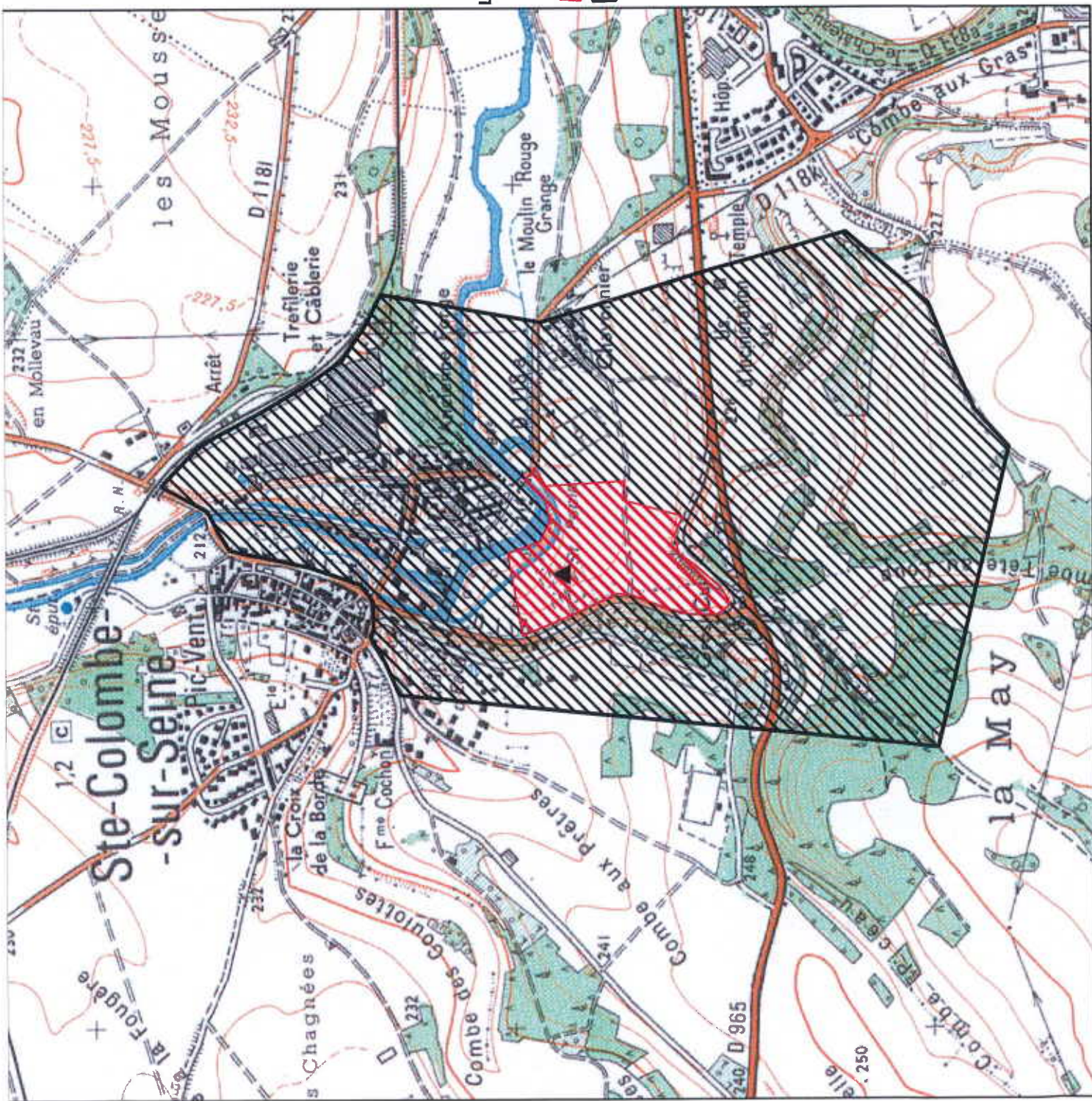
▨ Périmètre de protection rapprochée (abrogé)

▨ Périmètre de protection éloignée (abrogé)

Fond de carte: Source IGN

0 162.5 325 650 Mètres

Echelle 1:12 500



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
à notre arrêté en date de ce jour
Dijon, le - **4 MAI 2011**

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète par délégation,
La Secrétaire Générale



Marline JUSTON